

SERVICE: ☐ DEC1 ☐ DEC2 ☐ DEC3 ☐ DEC4

CODE ADMINISTRATIF: ☐ 888 ☐ F73

Nature de l'examen :

Point de vigilance :

Nous vous remercions de compléter toutes les rubriques de cette notice et de fournir les justificatifs demandés, parfaitement lisibles.
Tout dossier incomplet ou comportant des pièces manquantes ou non conformes ne pourra donner lieu au versement d'une indemnité.

Nom d'usage : N°Sécurité sociale :/...../...../...../...../...../.....

Prénoms :

Nom de naissance :

N° NUMEN (Pour les personnels de l'éducation nationale) :

Date de naissance :

Commune de naissance : Département :

Adresse :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Courriel :@..... (obligatoire)

Situation Professionnelle :

- ☐ Agent de la fonction publique : ☐ Titulaire ☐ Non titulaire - Etablissement d'affectation :
- ☐ Salarié(e) du secteur privé
- ☐ Activité non salarié(e) : ☐ indépendante ☐ libérale
- ☐ Retraité(e) de moins de 65 ans
- ☐ Retraité(e) de plus de 65 ans
- ☐ Autre : ☐ étudiant ☐ sans emplois ☐ intermittent du spectacle ☐ autre à préciser.....

Si vous êtes fonctionnaire précisez l'administration qui gère votre traitement principal et qui assure votre gestion de carrière
(Nom et adresse) :

Liste des pièces à fournir obligatoirement avec la présente notice pour tout remboursement des indemnités.

Pièces communes à tous les intervenants :

- ☐ Relevé d'identité bancaire (remplir la fiche ci-jointe)
- ☐ Copie de l'attestation de droits à l'assurance maladie (à défaut copie lisible de la carte vitale)
- ☐ Copie de la carte d'identité ou passeport

Pour les fonctionnaires titulaires ou stagiaires :

- ☐ Arrêté de nomination ou d'affectation, ou dernier bulletin de salaire

Le choix du régime de cotisation pour la retraite complémentaire sera déterminé en fonction des pièces justificatives fournies. En cas d'absence de pièces justificatives, le régime le moins favorable sera appliqué.

Pour les agents non titulaires du secteur public ou du secteur privé :

- ☐ Dernier bulletin de salaire (notamment pour la détermination du dépassement du plafond mensuel de la sécurité sociale)

Pour les agents retraités :

- ☐ Avis de pension ou de retraite

Pour les agents non salariés (artisans, professions libérales...) :

- ☐ Attestation d'inscription au répertoire des métiers ou RCS

- ☐ **Initiale** (premier recrutement ou arrivée dans l'académie)
☐ **Modificative** (changement de RIB)

Cadre réservé à l'administration (PJ)

Ministère : ☐ 206 Administration : Département :
☐ 238
N° NPC : Imputation budgétaire :

Cadre à remplir par l'agent

Identification

Grade : Nom et prénoms :
Discipline : Nom de naissance :
Etablissement : N° Sécurité sociale :/...../...../...../...../.....

R.I.B : Attention le RIB doit comporter obligatoirement les mentions ci-dessous

- **Votre nom et votre prénom** (y compris dans le cas d'un compte joint) - votre adresse
- Le nom de la banque - le code Etablissement - le code Guichet - le N° de compte - la clé - l'IBAN et le BIC

R.I.B (Coller votre RIB ci-dessous - pas d'agrafe - pas de pliage) :

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et m'engage à signaler, sans délai, toute modification relative aux renseignements fournis.

A

Signature

Le.....

Notice pour le versement d'indemnités liées aux examens et concours

Intervenants extérieurs

(Intervenants ne relevant pas de la gestion du personnel du Rectorat
ou des DSDEN de l'Académie de Poitiers)

Pour bénéficier du versement des indemnités liées aux examens et concours, vous devez :

- Effectuer la saisie des informations liées à votre intervention en vous connectant à l'application IMAG'IN via la page <https://www.ac-poitiers.fr/jury-d-examens-et-de-concours-121814>
- Transmettre la fiche de renseignements complétée et signée ainsi que les justificatifs correspondant à votre situation, conformément au tableau ci-dessous. Cette démarche n'est pas nécessaire si vous avez participé à l'organisation d'examens ou de concours pour l'Académie de Poitiers au cours des deux dernières années et que votre situation personnelle et professionnelle n'a pas évolué depuis.

PIECES A FOURNIR avec la fiche de renseignements					
INDEMNITÉS DE JURY ET FRAIS DE DEPLACEMENT					
	Agent de la fonction publique (titulaire, non titulaire, contractuel)	Salarié du secteur privé	Profession libérale ou Artisan	Retraité	Etudiant, Demandeur d'emploi, Autre situation
Copie de la carte d'identité recto/verso ou passeport	✓	✓	✓	✓	✓
Copie de l'attestation de droits à l'assurance maladie ou la carte vitale	✓	✓	✓	✓	✓
R.I.B : Attention, il est impératif que vos <u>nom et prénom</u> apparaissent sur le RIB, NOTAMMENT EN CAS DE COMPTE JOINT. Les RIB d'entreprise ne sont pas acceptés.	✓	✓	✓	✓	✓
Dernier bulletin de salaire		✓			
Arrêté de nomination ou d'affectation, ou dernier bulletin de salaire	✓				
Attestation du registre des Métiers ou du Commerce			✓		
Avis de pension (avec mention du montant)				✓	

L'ensemble des éléments du dossier est à téléverser sur votre espace numérique dans Imag'In.

Pour consulter les versements vous concernant, connectez-vous à Imag'in, rubrique « Scolarité/Etude/Examens », sous-rubrique « Examens », « Jury d'examens et de concours ».

Remarque : Pour les intervenants dont il s'agit de la première participation à une mission, le remboursement des éventuels frais de déplacement ne peut intervenir qu'après le versement de l'indemnité de jury.

Votre bulletin de salaire sera disponible sur le site de l'ENSAP. Connectez-vous sur <https://ensap.gouv.fr/> pour créer votre compte.

Pour toute question, veuillez contacter le gestionnaire dont le nom et les coordonnées figurent sur votre convocation.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au paiement des indemnités de jury et au remboursement de frais de déplacement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée le 25 mai 2018 par le règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification par rapport aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit auprès du Rectorat.